

ARRÊTÉ N°2023008

Portant délégation de fonction de la présidence de la Commission de Délégation de Service Public à Monsieur Jean PLENAT

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou / Le Rayol-Canadel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 relative à la constitution de la commission d'ouverture des plis pour les procédures de délégation de service public,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant chargé de présider la commission de délégation de service public du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou / Le Rayol-Canadel,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean PLENAT, vice-président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou / Le Rayol-Canadel, reçoit délégation de fonction et de signature afin de remplacer, en cas d'empêchement, Monsieur le Président, en qualité de président de la commission de délégation de service public du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou / Le Rayol-Canadel.

Article 2 : Monsieur le Président de la Commission est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Fait au Lavandou, le 31 juillet 2023

Le Président

Gil BERNARDI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à Monsieur Jean PLENAT date du

Signature de l'intéressé :